



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter Services
de l'Eau
et de la Nature (MISEN)**

*Stratégie de la MISEN
Mise en œuvre de la police de l'environnement
en Savoie*



Bilan d'actions 2021 et objectifs 2022



Sommaire

1 - Objectifs des contrôles.....	Page 3
2 - Une politique nationale de contrôle, une mise en œuvre départementale.....	Page 4
3 - Les acteurs de la police de l'environnement dans le département.....	Page 5
4 - La construction du bilan – un langage commun.....	Page 7
5 - Le bilan des contrôles en 2021.....	Page 8
6 - Les suites administratives.....	Page 11
7 - Les suites judiciaires.....	Page 12
8 – Bilan des suites administratives/judiciaires (2018-2021).....	Page 17
9 - Présentation du bilan par thématique.....	Page 18
10 - Les priorités de contrôle pour l'année 2022.....	Page 37

FOCUS – Signature du protocole de politique pénale proposé par le Parquet d'Albertville

FOCUS – L'arrêté préfectoral « cueillette »

1. Objectifs des contrôles

Article L110-1 du code de l'environnement

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

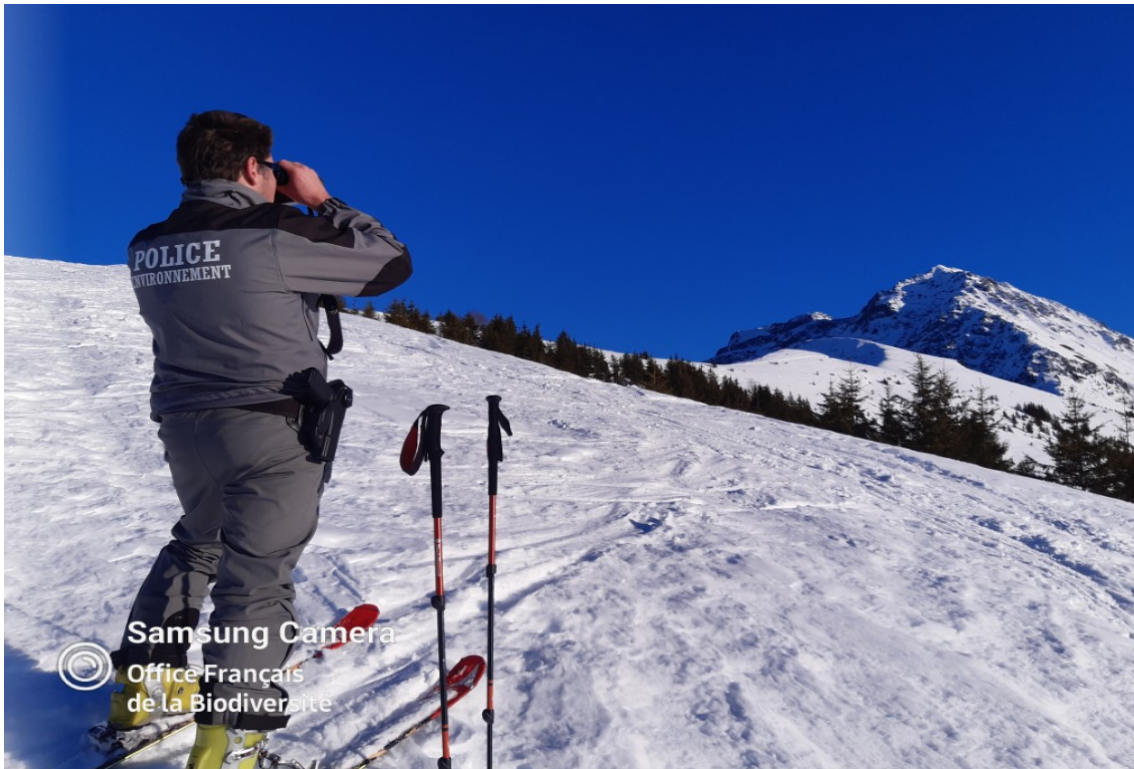
On entend par géodiversité la diversité géologique, géomorphologique, hydrologique et pédologique ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les régissent, y compris dans leurs interactions avec la faune, la flore et le climat.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'érosion extrêmement préoccupante de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles nécessitent une vigilance forte et l'ensemble des acteurs de la police de l'environnement se mobilise en ce sens.

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en terme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

La pratique des contrôles par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature est indispensable pour assurer l'efficacité de ces politiques.



L'objectif essentiel de cette politique de contrôle est donc de veiller à limiter les atteintes aux ressources naturelles tout en garantissant une équité des usagers devant la réglementation.

2. Une politique nationale de contrôle et une mise en œuvre départementale

Les priorités nationales sont déclinées en fonction des enjeux liés au territoire, en tenant compte de l'importance des ressources naturelles, de la valeur écologique des milieux concernés et de l'intensité de la pression qu'ils subissent.

Le plan de contrôle précise pour chaque thématique prioritaire du département, la typologie des territoires à contrôler, les critères d'intervention, les services intervenants et les propositions de suites à donner aux contrôles non conformes.

Le plan de contrôle oriente aussi l'essentiel des contrôles vers des territoires ou activités à enjeux forts et identifie les actions de contrôle qui concourent le plus efficacement possible aux objectifs de protection des milieux aquatiques, des habitats et des espèces. La réalisation des contrôles, qu'ils soient administratifs ou judiciaires, s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

La stratégie nationale de contrôle (SNC) diffusée fin 2019 vise à donner les priorités nationales de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature. Elle invite les Préfets de département à décliner au niveau local, les priorités nationales dans les plans de contrôle départementaux en s'appuyant sur une cartographie des enjeux du territoire et en tenant compte des documents de planification disponibles.

La politique de contrôle en Savoie

Depuis 2015, sous l'impulsion de l'ordonnance de 2012 et de la circulaire de la Chancellerie du 21 avril 2015, les relations entre Parquet et administrations se sont développées.

Un protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement (hors champ des ICPE) a été signé le 08 mars 2017. Ce protocole a pour objectif de déterminer les principales modalités d'exercice opérationnel des missions de police judiciaire spécialisée, d'organiser le traitement des infractions environnementales et d'articuler les réponses pénales et administratives. Par ailleurs, un protocole spécifique concernant les modalités de mise en œuvre de la transaction pénale a été approuvé le 23 mars 2018.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement et à l'habitat (COLAEH) qui se réunit une à deux fois par an sous la houlette des procureurs de Chambéry et d'Albertville est l'occasion pour les services de faire un point sur les procédures en cours et constitue un lieu d'échange privilégié entre services et parquets.

La stratégie de contrôle se décline à l'échelle du département par :

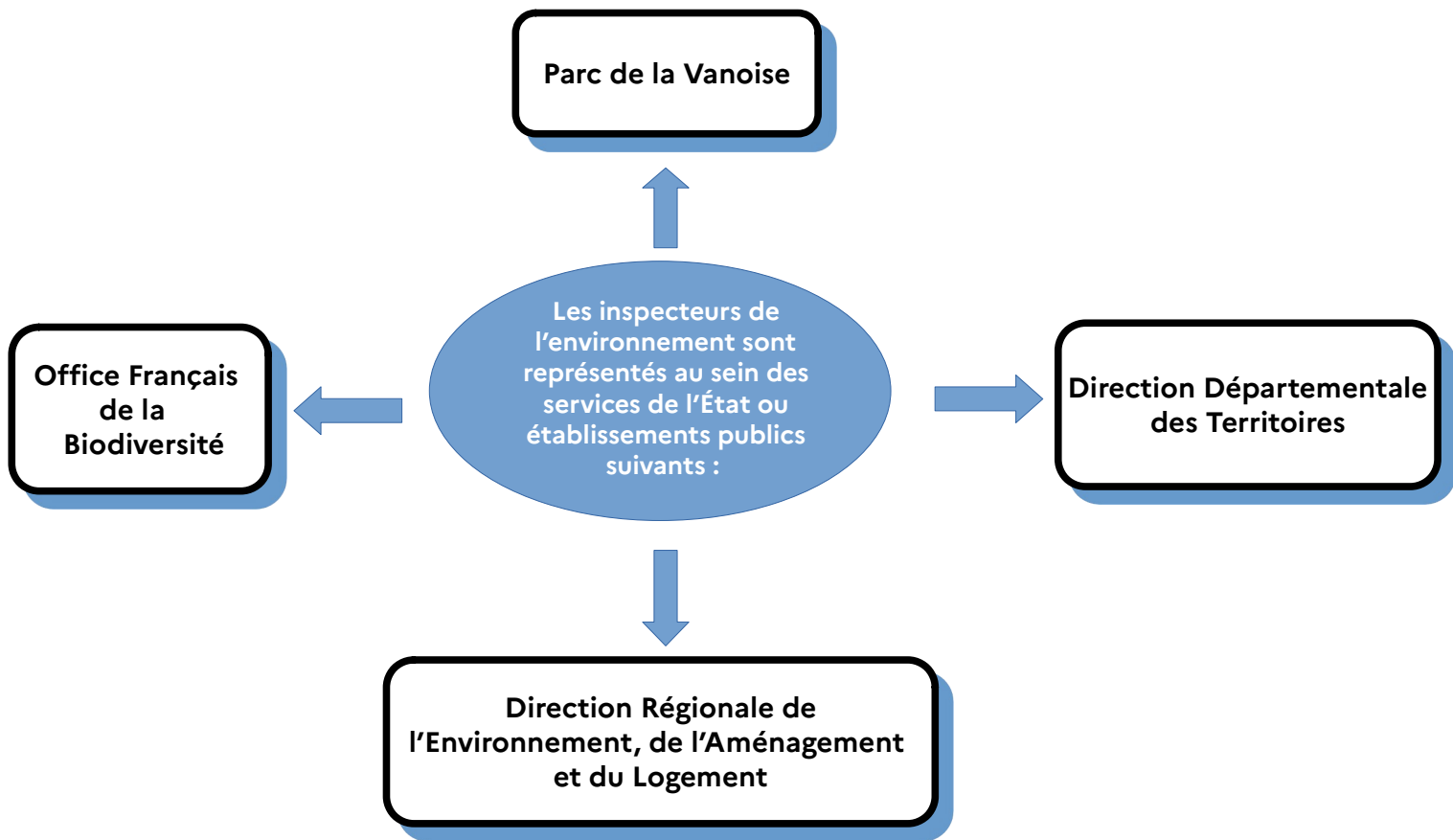
- Une [note d'enjeux stratégique tri-annuelle](#) dans le domaine de la police de l'eau et de la nature
- Des [notes spécifiques](#) relatives aux stratégies de contrôle dans certaines thématiques (zones humides, publicité extérieure, engins conçus pour la progression sur neige)
- Un [plan de contrôle annuel](#) validé par le Préfet et les Procureurs de Chambéry et d'Albertville fixant le volume et les priorités de contrôle

3. Les acteurs de la police de l'environnement dans le département

Des inspecteurs de l'environnement aux prérogatives renforcées

Le plan de contrôle inter-services associe l'ensemble des services et établissements exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature y compris l'inspection des installations classées.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, a renforcé les pouvoirs de police administrative et judiciaire des inspecteurs de l'environnement afin d'assurer une plus grande efficacité de leur action.



Les agents de l'Office National des Forêts

Les agents de l'ONF assermentés au titre du code forestier participent pleinement à la police de l'environnement notamment sur la police de la nature. L'ONF assure par ailleurs la gestion et la surveillance de plusieurs réserves naturelles sur le département.

L'Agence Régionale de la Santé

Les agents de l'ARS assurent des missions d'inspection-contrôle notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire et l'environnement extérieur et apportent leurs concours au plan de contrôle de police de l'environnement dans les contrôles sanitaires dans les domaines du bruit et de l'eau potable.

La garderie des réserves naturelles

Les agents des réserves naturelles sont commissionnés et assermentés à cet effet et relèvent les infractions sur le territoire des réserves naturelles dans lesquelles ils sont affectés, ainsi que sur leur périmètre de protection. Ils peuvent apporter, avec l'accord du procureur de la République, un appui sur tout le département dans le cadre d'opération inter-services.

La gendarmerie Nationale

La gendarmerie nationale au travers de sa répartition géographique dans les zones rurales et de ces compétences élargies en matière de police est amenée à traiter des procédures en matière d'infractions environnementales. Elle s'associe ponctuellement pour renforcer les effectifs lors d'opérations de contrôle.

Les inspecteurs phytosanitaires

Les inspecteurs phytosanitaires assermentés au titre du Code rural et de la pêche maritime dépendent du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Les contrôles réalisés portent sur le respect des zones de non traitement (ZNT) et les moyens de limitation des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

4. La construction du bilan – un langage commun

Un plan de contrôle inter-services intégrant l'ensemble des polices de l'environnement, et développant la coordination de ces polices est élaboré chaque année. Cette coordination s'inscrit dans le cadre de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN), pilotée par la DDT.

Dans le cadre de cette coordination, la DDT s'attache à expliciter au niveau départemental les enjeux de préservation des ressources naturelles. L'identification de ces enjeux est définie en concertation avec les différents acteurs du plan de contrôle.

Définition d'un contrôle

Les activités des services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature se distinguent par la diversité des thématiques visées (eau, espaces et patrimoines naturels, chasse, etc.) et par la nature des actions réalisées (contrôle du respect des prescriptions administratives, opération de recherche et de constatation d'infractions).

Ainsi, est considérée comme un contrôle toute intervention d'un service réalisée au bureau ou sur le terrain visant à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à un régime administratif donné ou à rechercher et constater des infractions.

La réalisation d'un bilan inter-service est toujours un exercice difficile compte tenu des pratiques de contrôles. Néanmoins, la définition d'un référentiel commun et l'uniformisation des outils informatiques et leur interopérabilité devraient faciliter à terme la cohérence et la fiabilité du reporting présenté. A noter également que l'action de la Gendarmerie Nationale n'est pas prise en compte dans ce bilan à l'exception du nombre d'infractions relevées (cf. § suites judiciaires).

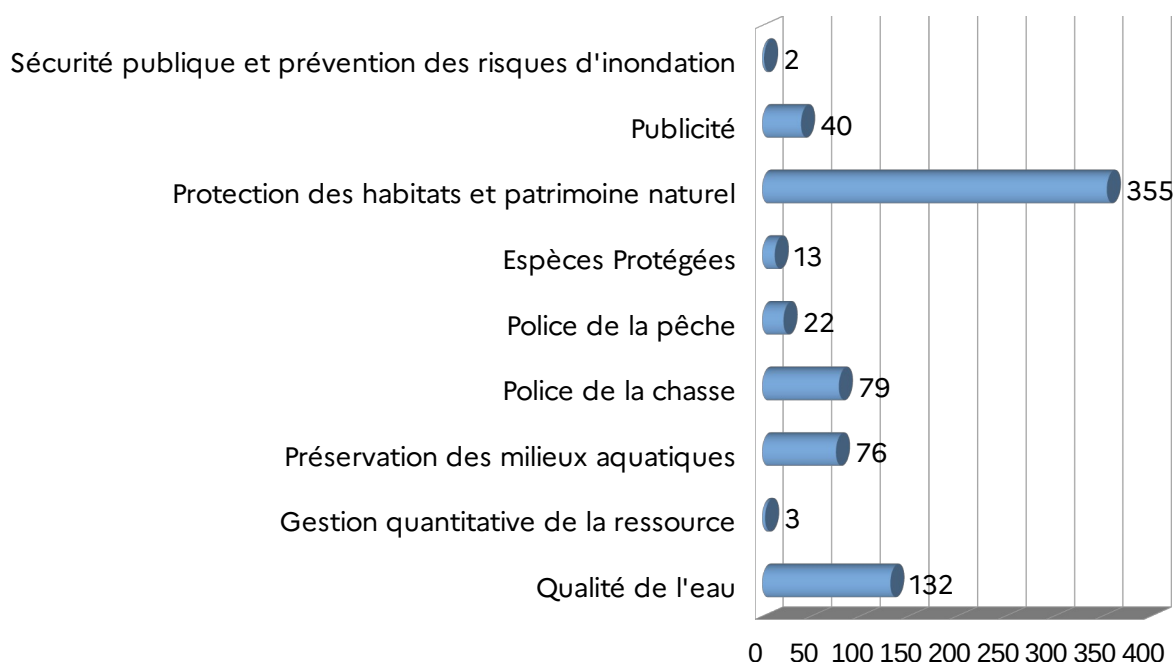
Différents leviers peuvent être utilisés afin de faire cesser une situation irrégulière ou demander une remise en état :

- Pour les services déconcentrés de l'État, agissant sous l'autorité du préfet, la première mesure de police administrative est la mise en demeure. La mise en demeure n'induit pas systématiquement une sanction, si elle est respectée. La police administrative ne nécessite ni commissionnement ni assermentation.
- Pour l'application de la police judiciaire, les agents des services déconcentrés et des établissements publics agissent sous l'autorité du procureur de la République. Dans ce cas, la première étape est la rédaction d'un procès-verbal transmis par le rédacteur au procureur ou la rédaction d'un timbre-amende transmis à l'officier du ministère public.

5. Bilan des contrôles en 2021

Le nombre de contrôle, hors publicité et infractions relevées par la gendarmerie, a légèrement augmenté par rapport à celui de 2020. En effet, environ 700 contrôles terrain ont été réalisés en 2021 dans les domaines de l'eau et de la nature contre 650 en 2020. Le domaine représentant le plus grand nombre de contrôle est la thématique « Protection des habitats et patrimoine naturel », qui s'explique par l'existence, en Savoie, d'un parc national ainsi que la présence de nombreuses « zones protégées » (réserves naturelles...), bénéficiant d'une garderie spécifique.

5.1 - Répartition des contrôles terrain par domaine



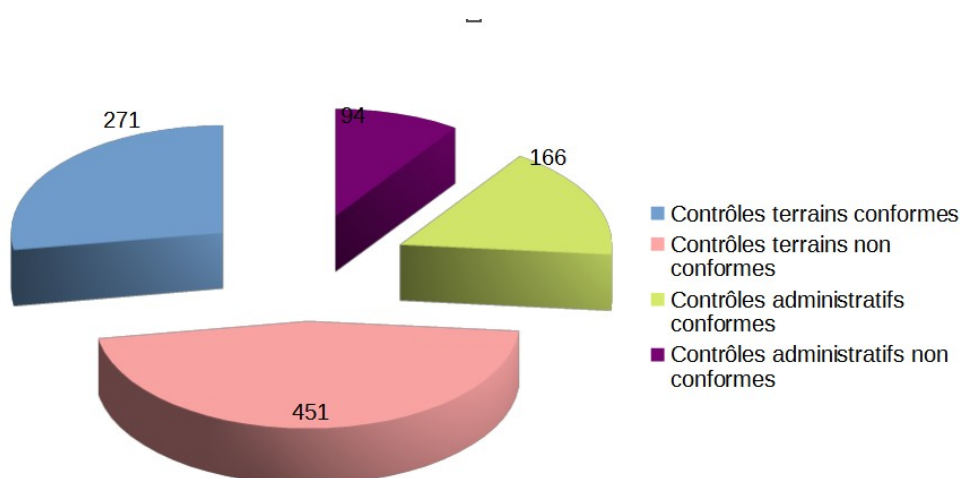
5.2 – Présentation synthétique des résultats

Environ 700 contrôles terrains ont été réalisés en 2021, répartis dans les domaines suivants :

	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
<u>POLICE DE L'EAU</u>		
• Qualité de l'eau	57	75
• Gestion qualitative de la ressource	2	1
• Préservation des milieux aquatiques	41	35
<u>POLICE DE LA PÊCHE</u>		
• Contrôles ciblés et lutte contre le braconnage	11	11
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION DES INONDATIONS</u>		
• Sécurité des ouvrages hydrauliques	2	-
<u>POLICE DE LA NATURE</u>		
• Lutte contre le braconnage et police de la chasse	53	26
• Contrôles des espèces protégées	2	11
• Protection des habitats et patrimoine naturel	70	247
• Forêt	32	6
• Publicité	1	39

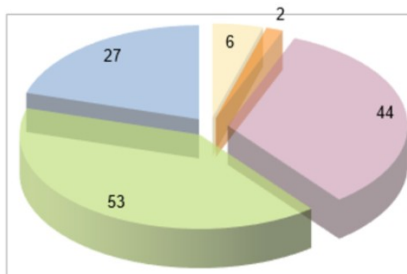
Et environ 260 contrôles administratifs qui ne nécessitent pas de déplacement sur le terrain.

Répartition des contrôles



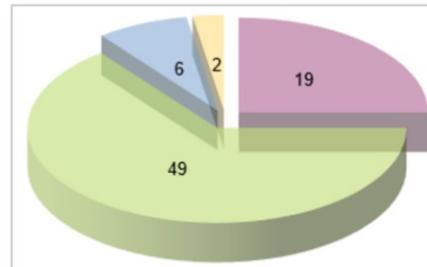
5.3 - Présentation des contrôles terrains par thématique

QUALITÉ DE L'EAU



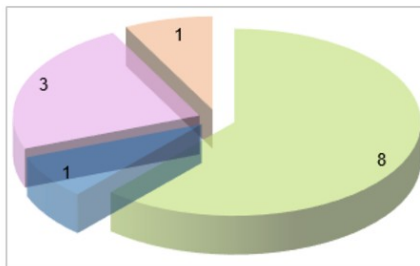
- Lutter contre les pollutions urbaines
- Rejets d'eaux pluviales
- Lutte contre la pollution par les pesticides
- Lutte contre les pollutions industrielles
- Pollutions accidentelles

PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES



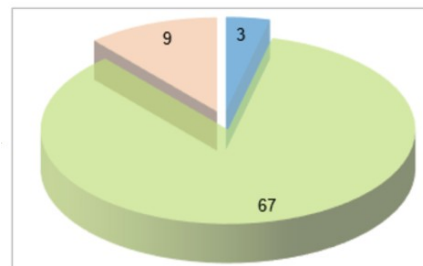
- Continuité écologique
- Travaux en cours d'eau et remblais
- Travaux en zones humides
- Plans d'eau - vidanges

ESPÈCES PROTÉGÉES



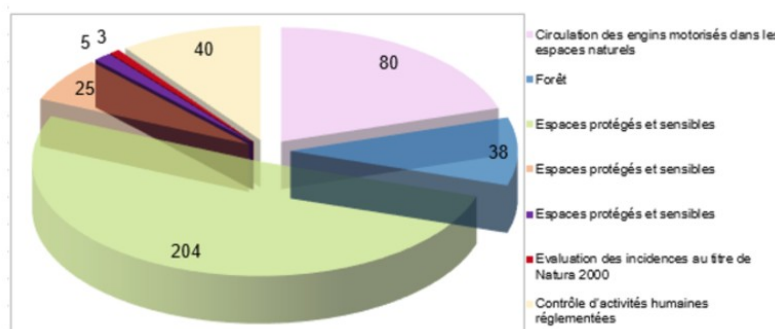
- Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée - capture, braconnage, perturbation
- Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées autre (hors SNC)
- Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence ERC)
- Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées ...

POLICE DE LA CHASSE



- Respect des quotas collectifs + prélèvements espèces gestion adaptative/dérogation destruction espèces protégées
- Règles de sécurité à la chasse + le ciblage
- Autres actions de police de la chasse

PROTECTION DES HABITATS ET PATRIMOINE NATUREL



- Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels
- Forêt
- Espaces protégés et sensibles
- Espaces protégés et sensibles
- Espaces protégés et sensibles
- Evaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Contrôle d'activités humaines réglementées

6. Les suites administratives

L'essentiel des suites administratives menées à l'issue d'un contrôle non-conforme est conduit par les services de l'État : DDT ou DREAL, sous l'autorité du Préfet de département. Il s'agit de dossiers dont la régularisation s'inscrit dans la durée.

Bilan des actions de police administrative

Sur l'année 2021, une centaine de dossiers a fait l'objet de police administrative dans le domaine de l'eau et près de 80 dossiers ont fait l'objet de rapport de manquement administratif ou de rappel à la réglementation. Sept dossiers ont conduit le Préfet à prendre des arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD).

Remise en conformité suite à l'action administrative

La plupart des suites administratives concerne le domaine de l'eau ainsi que le respect des arrêtés de protection de biotope, domaines où la régularisation administrative et la remise en état des lieux sont souvent plus adaptées que la sanction judiciaire.

Les actions administratives ont permis en 2021 plusieurs régularisations de travaux par le dépôt d'un dossier loi sur l'eau a posteriori avec compensations éventuelles ou prescriptions complémentaires, des remises en état.

Dépôt et excavation dans le périmètre d'un APPB



Constat initial



Constat après l'action administrative

7. Les suites judiciaires



Depuis 2015, sous l'impulsion de l'ordonnance de 2012 et de la circulaire de la Chancellerie du 21 avril 2015, les relations entre Parquet et administrations se sont développées.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement et à l'habitat (COLAEH) est l'occasion pour les services de faire un point sur les procédures en cours et constitue un lieu d'échange privilégié entre service et parquets.

Les principaux services à l'origine des procédures judiciaires sont : l'OFB, le Parc National de la Vanoise, la Gendarmerie, les agents de l'ONF, les gardes de réserves naturelles et de façon moins fréquente les services de l'État (DDT, DREAL).

7.1 – Alternatives aux poursuites pénales

La transaction pénale

La transaction pénale dans le domaine de l'eau a pris de l'ampleur au cours de l'année 2021, témoignage de l'investissement des services sur cette thématique avec de nombreuses procédures réalisées pour des infractions relatives à la pollution des cours d'eau ou à l'exécution des travaux sans disposer d'une autorisation.

Ainsi, en 2021, un peu plus d'une dizaine de procédures a été traitée par voie transactionnelle représentant un montant cumulé d'amendes d'environ 35 000 euros associé à des mesures de remise en état ou de réparation du dommage environnemental ou de mises aux normes des installations (notamment dans le cas des pollutions). Le règlement transactionnel d'une partie de ces procédures s'inscrit dans la durée car la mise aux normes des installations peut nécessiter des autorisations administratives requérant un temps d'étude ainsi que des investissements conséquents pour le mis en cause.

En matière de pollution, l'intérêt de procéder par transaction pénale poursuit plusieurs objectifs :

- rechercher une solution durable à une atteinte environnementale présentant un caractère chronique. La mise aux normes d'une installation répond à cet objectif mais peut s'inscrire dans la durée.
- réparer le dommage environnemental soit par la remise en état du milieu naturel dégradé, soit par le financement d'une action de restauration de milieu. Ces travaux sont l'occasion de sensibiliser le mis en cause à l'impact d'une pollution sur le milieu.

Les stages de citoyenneté environnementale

Mis en place en 2019 sur le ressort du parquet de Chambéry, à titre expérimental, deux stages de citoyenneté ont été mis en place en 2020. En 2021, un protocole a été signé avec tous les partenaires de Grand Chambéry, de Chartreuse, des Bauges et du Haut-Rhône. La réussite de ces stages a permis de reconduire trois nouvelles sessions en 2021. Ces stages d'une journée comprennent une demi-journée théorique et une demi-journée pratique (nettoyage de milieu, mis en place de signalétique...). Ils ont pour objectif de sensibiliser et inciter les personnes en infraction à respecter la nature, en mobilisant les acteurs de la protection du territoire.

Circulaire du 11 mai 2021 visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale

Consolider le rôle de la justice en matière environnementale. Tel est l'objet de la circulaire du 11 mai 2021 accompagnée de quatre annexes. Cette circulaire explicite les évolutions apportées par la loi du 24 décembre 2020 relative à la justice environnementale et actualise les orientations de politique pénale. Elle présente la réforme liée à la spécialisation des juridictions, avec la création de pôles spécialisés au niveau de chaque cour d'appel, l'articulation avec les juridictions interrégionales et la spécialisation des juridictions en matière civile. L'instruction porte aussi sur le traitement des procédures en précisant le rôle des fonctionnaires et agents spécialisés, et celui des services de police judiciaire. L'objectif de la circulaire est de préciser comment rendre la réponse pénale plus « *effective et lisible* » avec une recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point particulier est consacré à la création de la convention judiciaire d'intérêt public, nouvelle modalité de réponse pénale créée par la loi de décembre dernier.

Pour télécharger cette circulaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45184>

→ Le tribunal judiciaire d'Annecy a été retenu comme pôle spécialisé en environnement (article D47-5-1 du code de procédure pénale)

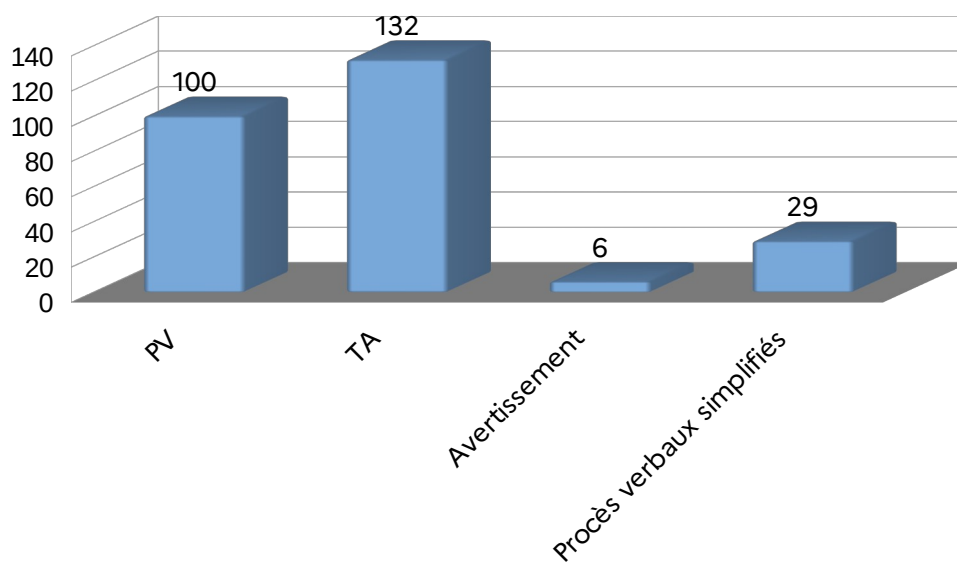
7.2 – Les suites judiciaires – Les chiffres

Bilan de la police judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement

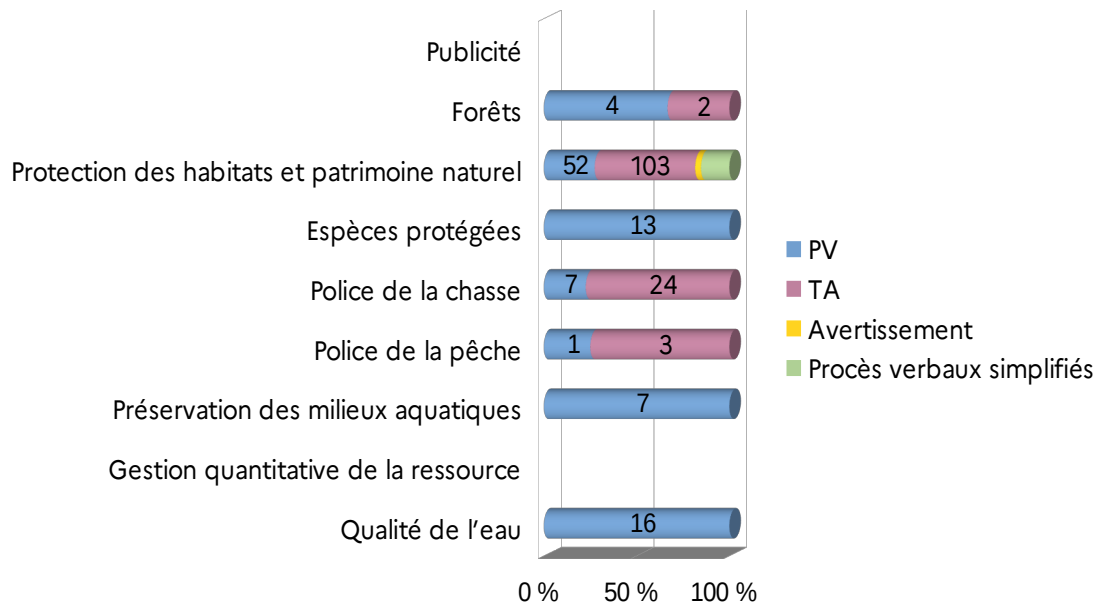
	Procès-verbal	Amende forfaitaire	Avertissement	Procès verbal simplifié
Qualité de l'eau	16	-	-	
Préservation des	7	-		

milieux aquatiques				
Police de la pêche	1	3		
Police de la chasse	7	24		
Espèces protégées	13	-		
Protection des habitats et patrimoine naturel	52	103 + 33 côté Isère (RNHC)	6	29
Forêt	4	2		
Autres (déchets, épandage ...)				
TOTAL	100	132	6	29

Répartition en nombre des différentes procédures :



Répartition des procédures par thématique



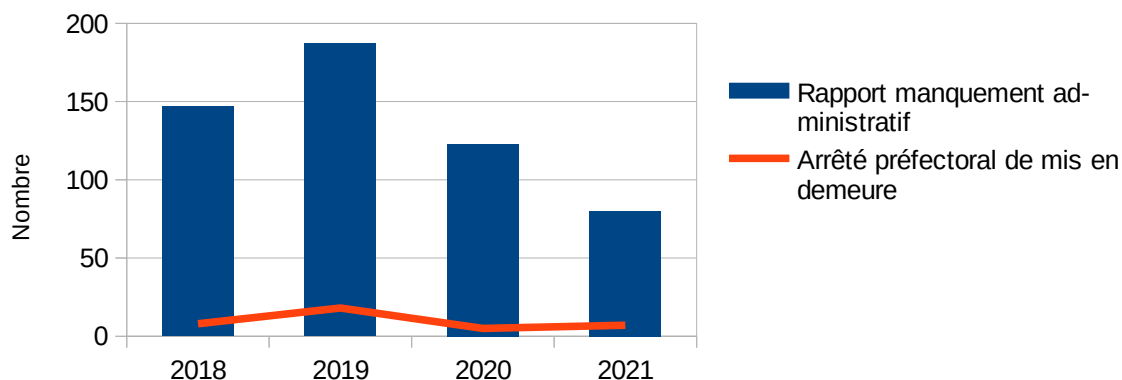
8. Bilan des suites administratives et judiciaires

Les deux graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre de suites administratives (rapport de manquement administratif, arrêté de mise en demeure) et de suites pénales (PV, TA) entre 2018 et 2021.

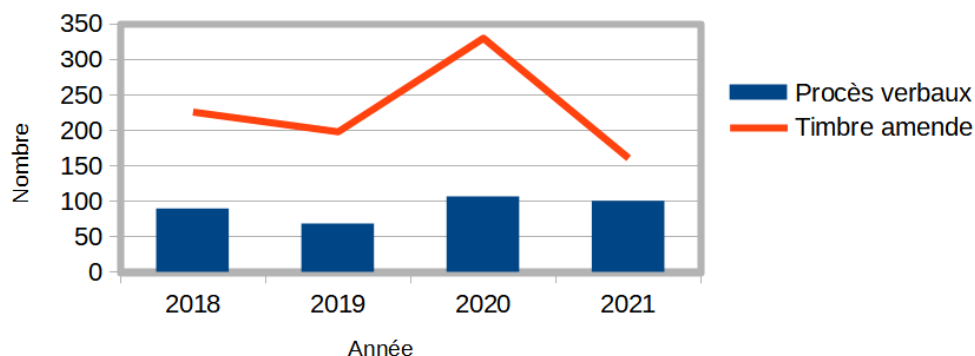
La réduction du nombre de suites administratives à partir de 2019 s'explique par un facteur contextuel lié à la pandémie de COVID associé à une pression moindre exercée en matière de police de l'affichage extérieur mais également par une montée en puissance de l'Office Français de la Biodiversité créé en 2020 qui s'est traduite par une augmentation des procédures pénales.

Bilan de mise en oeuvre de la police administrative de l'environnement

Période 2018 - 2021



Période 2018 - 2021



Signature du protocole de politique pénale proposé par le Parquet d'Albertville

Le 25 août 2021, Anne Gaches, Procureure de la République du Parquet auprès du tribunal judiciaire d'Albertville et Samuel Cado, directeur par intérim du Parc national de la Vanoise signent un protocole d'accord pour une politique pénale en matière de police de l'environnement.

Ce protocole remplace celui de 2011 et poursuit les principaux objectifs suivants :

- déterminer les principales modalités d'exercice des missions de police judiciaire de l'environnement sur le territoire de compétence juridique des agents du Parc et des gardes des réserves naturelles qu'il emploie. Soit le cœur du Parc, l'aire d'adhésion, l'aire optimale d'adhésion et les espaces sous protection particulière : réserves naturelles, sites classés, arrêtés de protection du biotope ;
- organiser le traitement des infractions ;
- articuler les réponses pénales et administratives.



Crédit photo : PNV – Ingrid CHAPEL

Le code de l'environnement donne également la compétence police aux agents du Parc dans l'aire d'adhésion et dans l'aire optimale d'adhésion. Or dans ces deux aires la réglementation de l'environnement qui s'applique est la même que partout ailleurs sur le territoire national et sur la Savoie en particulier. Ce protocole s'aligne sur le protocole Parquet – Préfet – OFB de 2017 et se traduit par une harmonisation des politiques pénales. Il s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises entre le service départemental de l'OFB, la Direction départementale des territoires de Savoie et le Parc pour une coopération renforcée en matière de police de l'environnement, comme la programmation et l'organisation d'opérations de surveillance et de contrôles conjoints.

9 - Présentation du bilan par thématique

Le bilan thématique présente les résultats qualitatifs obtenus dans les principaux thèmes traités dans le plan de contrôle de police de l'environnement en Savoie. Ce bilan se répartit en plusieurs thématiques :

- la qualité de l'eau,
- la gestion quantitative de l'eau,
- la préservation des milieux aquatiques,
- la police de la pêche et de la chasse,
- la protection des espaces protégés,
- la protection des habitats et des espaces protégés,
- la police de la publicité.



Objectifs :

- ➔ Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes.
- ➔ Éviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvages.
- ➔ Contrôle des rejets d'élevage et industriels classés ICPE
- ➔ Assurer le respect des interdictions d'épandages de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Contrôles phytosanitaires

Les contrôles sont essentiellement réalisés par la DRAAF (SRAL) et portent sur le respect des zones non traitées (ZNT), les moyens de limitations des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

Les contrôles sont réalisés en déclinaison du programme national de contrôle établi par la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de vérifier l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont le respect des zones non traitées (ZNT), les équipements (pulvérisateurs, local de stockage) et moyens de limitations des pollutions ponctuelles (remplissage, lavage et vidange des effluents).

Il n'y a pas d'inspection ZNT-eau spécifique: le contrôle du respect des ZNT-eau est réalisé lors d'inspections portant sur de nombreux points de contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Concernant les contrôles auprès des collectivités en 2021, le SRAL a recentré ses actions vers les exploitations agricoles.

Globalement, les contrôles réalisés ont mis en avant des non conformités plus nombreuses sur les équipements.

Rejets des collectivités

Le bon fonctionnement des stations d'épuration des eaux urbaines (STEU) est contrôlé chaque année, donnant lieu, en cas de non-conformité, à des mesures administratives graduées à l'encontre de la collectivité pour assurer un retour à un bon fonctionnement.

A l'instar des années précédentes, l'activité de contrôle en 2021 a été fortement marquée par l'évaluation des conformités et non conformités de systèmes d'assainissement, avec l'appui du Satese pour les systèmes de moins de 2000 équivalents-habitants. Pour les systèmes de plus de 2000 EH, les situations de non-conformités (6 STEU et 1 réseau de collecte) ont fait l'objet d'un suivi renforcé, avec plusieurs réunions et visites sur site .

Une seule station "point noir" du département pour laquelle l'action de police a consisté, par courrier et réunion, à clarifier les objectifs de rejet à atteindre et à poser l'exigence d'une réhabilitation/reconstruction de la STEU.

Ce travail de police administrative associé au suivi des stations de traitement des eaux usées ciblées par la commission européenne car ne respectant pas leurs obligations au regard de la directive « eaux résiduaires urbaines » a permis, grâce aux efforts déployés depuis 2017, de proposer en 2021 à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique de soumettre à la commission européenne la sortie de 4 agglomérations de la procédure pré-contentieuse communautaire.

Boues

La poursuite de l'épidémie de Covid n'a permis la reprise des épandages agricoles de boues que pour les collectivités qui ont appliqué au printemps 2021 le protocole spécifique rédigé en Savoie et diffusé en décembre 2020. Pour ces collectivités, le contrôle des programmes prévisionnels d'épandage avec la MESE a repris, après l'année blanche qu'a été 2020. La publication de l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant celui du 30 avril 2020 relatif à l'élimination des boues produites depuis le début de l'épidémie en mars 2020 a nécessité la fourniture d'explications aux collectivités. L'activité de contrôle a été orientée en réaction à des signalements ou évènements, tels que les incidents sur les stockages de boues des deux STEU, de façon à s'assurer d'une pollution la plus faible et la plus succincte possible des milieux environnants.

Eaux pluviales

Le contrôle s'est concentré sur la police administrative suite à des signalements ou au suivi de l'exécution de projets autorisés. La mobilisation a également porté sur les suites données à un certain nombre de signalements de pollution de cours d'eau, liés à des rejets d'eaux pluviales : courriers et/ou réunions avec les collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales, encore en général la commune, pour l'inviter à mieux connaître son réseau, à réglementer les rejets qui s'y opèrent et à vérifier le bon respect du règlement du système.

Pollutions



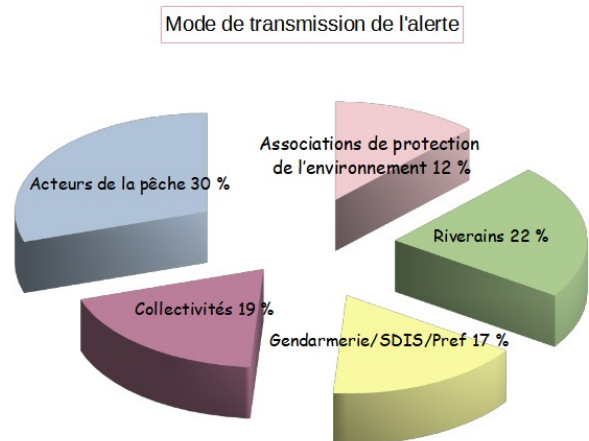
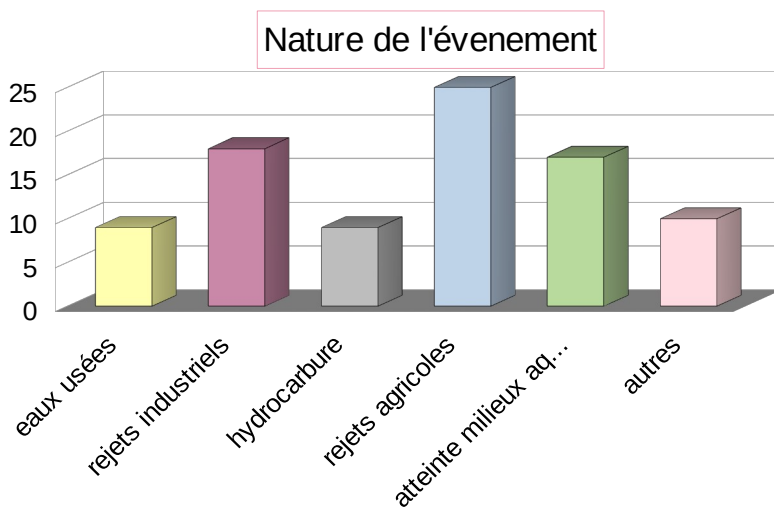
Conséquence de la dynamique enclenchée par la mise en place du dispositif de signalement des pollutions et autres atteintes aux milieux aquatiques

L'enjeu de la mise en place du formulaire de signalement était de diffuser rapidement l'alerte et l'information aux autorités compétentes pour faire cesser la pollution et éviter leur reproduction.

Depuis sa mise en place en 2019, les lanceurs d'alertes se sont diversifiés, les riverains qui ont connaissance d'une pollution se sont particulièrement bien appropriés la procédure .

Le graphique montre une diminution sensible de pollutions en lien avec un dysfonctionnement des traitements des eaux usées par rapport à l'année 2020. Cela s'explique par la poursuite du travail de résorption des non-conformités sur les systèmes d'assainissement, avec des travaux engagés sur les stations de traitement des eaux usées ciblées par la commission européenne car ne respectant pas leurs obligations au regard de la directive « eaux résiduaires urbaines ».

En 2021, 89 signalements ont été adressés par cette voie





Objectifs :

- **Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau,**
- **Assurer une gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvement, notamment en respectant les débits réservés.**

Ressource en eau

Les conditions hydrologiques de l'année 2021 n'ont pas amené à constater de situation de sécheresse. Par ailleurs, la fermeture des domaines skiables au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de l'épidémie de Covid-19 a été de nature à réduire l'impact des prélèvements (directs et remplissage partiel de certaines retenues en cours de saison) pour la production de neige de culture, invitant à reporter les contrôles prévus de ces prélèvements. Le contrôle s'est concentré sur la police administrative suite à des signalements ou à la mise en œuvre de nouveaux projets (par exemple, l'extension des besoins en eau pour la neige de culture à Sainte-Foy-Tarentaise, ayant conduit à demander d'engager la régularisation du prélèvement existant), ainsi que sur l'exécution de certains projets autorisés (rabattement de nappe pour la construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry).

Deux chantiers avec de futures incidences en matière de contrôle ont été menés en 2021 : la modification de l'arrêté-cadre sécheresse pour ce qui concerne les seuils caractérisant les différents niveaux de gestion d'une situation de sécheresse et le travail avec EDF sur l'élaboration d'un modèle de convention applicable aux prélèvements réalisés en amont des périmètres concédés.



Objectifs :

- ⇒ Contrôle des mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en phase de fonctionnement),
- ⇒ Contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des déclarations et autorisations préfectorales délivrées
- ⇒ Contrôle des compensations,
- ⇒ Contrôle des projets d'aménagement d'impact significatif
- ⇒ Régularisation administrative ou remise en état lors de travaux réalisés de façon illégale.

Peu de non conformité ont été relevée suites à des contrôles de travaux aquatiques autorisés qui s'expliquent par le travail d'accompagnement par les services de l'État des pétitionnaires dans l'instruction de leur dossier.

L'année 2021 a été marquée par un nombre important de remblaiement de milieu naturel (zone humide, remblai en lit majeur) par des matériaux issus du BTP (produits de terrassements, démolition...), témoignage de la reprise économique du secteur d'activité des travaux publics.

Grâce à la vigilance des services de police de l'environnement, plusieurs opérations de remblaiement en milieu naturel ont pu être stoppés, d'autres font l'objet de procédure pénale et/ou administrative.

Travaux en cours d'eau et remblais

La majorité des signalements traités en 2021 a concerné des dépôts en lit majeur, allant pour certains jusqu'à modifier le profil du cours d'eau.

Photos avant et après mise en œuvre de la police administrative



Avant



Résultat de l'action administrative : remise en état

Zones humides

La protection des zones humides fait partie intégrante d'une orientation fondamentale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée et qui fait l'objet d'une politique publique de préservation forte en la matière dont les principales dispositions visent à les préserver.

Dépôts de déchets viticoles dans une zone humide, bloquant les écoulements



Avant mise en œuvre de la police administrative



Résultat de l'action administrative : remise en état





L'arrêté préfectoral « cueillette »



La flore savoyarde est riche et variée. Certaines espèces font l'objet d'une exploitation (cueillette, récolte des fruits, utilisation de racines). Elles subissent parfois une forte pression sur certains sites, ce qui met en péril leur subsistance.

Face à ce constat, les services réunis au sein de la MISEN ont engagé un travail visant à la mise en place de mesures de protections. Cela a abouti le 14 juin 2021 avec la signature par M. le Préfet d'un arrêté réglementant la cueillette des espèces végétales patrimoniales et des champignons.

Parmi les principales mesures, on peut noter :

- des interdictions totales de cueillette (lys martagon, Edelweiss, dent de chien, ...)
- des limitations de cueillette (génépi -120 brins ; jonquille -20 tiges ; gentiane -4 racines ;...)
- des limitations de récoltes (champignons 5 litres par jour par espèce).

Des actions de communications ont ensuite été engagées afin de porter à connaissance cette réglementation. Des communiqués de presse et une plaquette d'information à destination des pratiquants de la montagne ont été réalisés.

Les services de terrain (OFB, PNV, ONF, Gardes des réserves) ont ensuite réalisé des missions de contrôle durant l'été. En début de saison, la réglementation était mal connue des randonneurs. Les diverses communications ont produit leurs effets et les usagers étaient mieux avisés de la réglementation en août.

Des missions spécifiques visant la cueillette du génépi ont été mises en place en août sur les plus hauts massifs du département.

Au vu de la nouveauté, les équipes de contrôles ont priorisé la visibilité, l'information, et le rappel de la réglementation pour les manquements légers.

On pourra noter la forte pression de cueillette sur le territoire de l'APPB du Mont Cenis (30 cueilleurs contrôlés le même jour par 2 équipes OFB, avec plusieurs milliers de brins prélevés).

5 missions ont été conduites par l'OFB. 1 manquement important constaté. Plusieurs dépassements légers (quelques dizaines de brins excédentaires)

A l'automne un arracheur de gentianes a été contrôlé en léger dépassement (5 pieds prélevés). Cette pratique est peu répandue dans le département mais pourrait être vite impactante.

Tandis que les actions de communications vont continuer (diffusion de la plaquette d'information DDT), de nouvelles surveillances, dont certaines en inter-service, seront mises en place au fil des saisons à venir, en fonction des périodes de récoltes et des sites connus. La cueillette du génépi fera à nouveau l'objet d'une attention particulière, du fait de la forte attractivité de cette plante (nombreux cueilleurs des départements voisins) et de la commercialisation dont elle fait parfois l'objet.

L'attitude des agents sera plus stricte et des infractions pourront être relevées (contravention classe 4).

Ainsi, l'ensemble des services chargés de la protection de la flore savoyarde s'implique dans la conservation de notre patrimoine.



Objectifs :

- ⇒ Garantir l'exercice d'une pêche durable
 - en faisant appliquer la législation relative à la pratique de la pêche
 - en contrôlant le respect des périodes de pêche

Face aux témoignages de déclin des effectifs de lavarets de taille suffisante pour être pêchés, le contrôle des déclarations de captures, qui s'est maintenu en 2021, a permis d'objectiver cette situation et d'apporter des éléments de connaissance que les organismes scientifiques (Inrae) et collectivités intéressées au lac (Cisalb) ont pu mettre en perspective d'autres données.

La baisse des captures a rendu la pêche professionnelle difficile, entraînant une diminution de la présence des pêcheurs professionnels sur le lac.

POLICE DE LA CHASSE



Objectifs :

- ⇒ Garantir l'exercice d'une chasse durable en sécurité
- ⇒ Lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégés

Les contrôles réalisés par l'Office Français de la Biodiversité, le Parc Naturel de la Vanoise les réserves et l'Office National des Forêts ont pour objectif de faire appliquer la législation relative à la pratique de la chasse et à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ainsi que faire respecter les périodes de chasse et les règles de gestion.

→ 59 contrôles non conformes ont été réalisés en 2021

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Contrôle du respect des textes réglementant la destruction des animaux d'espèces classées nuisibles : piégeage, destruction à tir...

Gestion adaptative des espèces de faune sauvage non protégées

En complément des prélèvements de faune sauvage réalisés dans le cadre de la politique de la chasse, les services de l'État (DDT) mettent en œuvre des actions complémentaires de régulation de la faune sauvage, afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de répondre aux enjeux de santé et sécurité publique, de protection de la faune et de la flore, de résorption des impacts aux dommages et biens, impacts économiques sur les activités agricoles, sylvicoles, forestières et aquacoles (article L 427-6 du code de l'environnement).

La DDT s'appuie sur l'action des lieutenants de louveterie, collaborateurs occasionnels de service, assermentés par le Préfet et assure un contrôle administratif de second niveau.

Bilan 2021 de cette action de régulation administrative :

L'action concerne les espèces : sanglier, blaireau, fouine, renard, corneille, cerf, chevreuil, chamois, canard.

- 181 arrêtés préfectoraux de destruction administrative dont 4 battues sangliers ;
- 495 animaux prélevés

Gestion adaptative des espèces protégées

1 - La gestion du loup est devenue une mission prépondérante depuis une dizaine d'années pour les services de l'État concernés.

La DDT, sous l'angle de la gestion de l'espèce d'une part et de l'accompagnement des exploitants agricoles confrontés à la prédation d'autre part, mobilise notamment son réseau partenaire de lieutenants de louveterie sur les circonscriptions concernées. Dans ce cadre, la politique de défense des troupeaux s'accompagne de l'octroi et de la mise en œuvre d'opérations de tirs dérogatoires (proportionnés aux enjeux en terme de pression de prédation : arrêtés préfectoraux autorisant les tirs de défense simple ou renforcée).

La DDT assure également un contrôle administratif de second niveau sur la mise en œuvre de ces arrêtés préfectoraux. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des dispositions du PNA "loup et activités d'élevage", notamment pour ce qui concerne le respect du protocole national d'intervention sur la population du loup (plafond de specimen pouvant être prélevés).

Bilan 2021 de cette action de déploiement de la politique de défense des troupeaux

La défense des troupeaux s'est organisée autour du déploiement d'arrêtés préfectoraux : 235 Tir Défense Simple (+ 14/2020) et 26 Tir Défense Renforcée (deux fois plus qu'en 2020). 9 arrêtés de tir de défense simple pour des troupeaux de bovins sans attaque ont été attribués à titre expérimental dans les Bauges, afin de répondre à des situations spécifiques dans un contexte d'augmentation importante de la prédation pour cette catégorie d'animaux et pour ce territoire.

2 - Le Grand Cormoran constitue également une espèce à enjeu, interférant également avec les activités anthropiques. Les dommages occasionnés sur la filière des pêcheurs professionnels (lac du Bourget en particulier) conduisent au déploiement de la politique de régulation au titre du code de l'environnement, par voie d'arrêté préfectoral encadrant les modalités d'intervention (calendrier, bassins versants, plafond de spécimen prélevables définis par arrêté ministériel).

Pendant la période d'intervention, un contrôle en continu des opérations (conformité des interventions) et des spécimens prélevés est assuré par la DDT. Pour la deuxième année consécutive, la mobilisation du réseau de la louveterie dans la mise en œuvre de cette politique, en accompagnement de la filière pêche, est à souligner.

3 - Le Castor d'Europe a généré en 2021 l'octroi de 4 autorisations administratives destinées à encadrer les interventions sur barrages de castor. En effet, toute intervention sur l'habitat de cette espèce protégée ne peut s'envisager que dans le cas de "l'urgence à agir", notamment en prévention de dommages aux biens du fait du risque inondation. En lien étroit avec l'OFB et la DREAL, la DDT assure un contrôle réglementaire et administratif des opérations mise en œuvre.



NATURE – ESPÈCES PROTÉGÉES (Faune - Flore)

Objectifs :

- ⇒ **Maintenir les populations d'espèces protégées en bon état de préservation : lutte contre les atteintes directes à la faune protégée (capture, braconnage, perturbation ...) et à la flore protégée (cueillette, arrachage ...)**
- ⇒ **Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées.**
- ⇒ **Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de bien-être animal.**

Faune sauvage captive

Certaines espèces sont recherchées et capturées illégalement notamment pour alimenter un trafic, Des opérations de surveillance sont mises en place et des contrôles sont réalisés afin de vérifier le respect des règles de détention et de commerce des espèces non domestiques



NATURE – PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL

Objectifs :

- Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés
- Lutter contre les activités illicites qui dégradent le milieu naturel et les écosystèmes
- Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « publicité »

ESPACES PROTEGES ET SENSIBLES

- Préservation des espaces protégés et sensibles (réserves naturelles, parc national, APPB, sites classés et inscrits)

En Savoie, malgré une météorologie estivale marquée par une pluviométrie importante, la dynamique de fréquentation sur certains espaces naturels (lacustres ou de montagne) se poursuit. Ce constat, partagé par les acteurs de la police de l'environnement témoigne de l'attrait du territoire pour son cadre naturel et de la forte pression anthropique exercé sur le milieu naturel.

Réglementation Parc National

Une réglementation spécifique s'applique dans le Parc national. L'objectif des contrôles est de s'assurer du respect des règles de bonne conduite et ainsi préserver ce patrimoine.

En 2021, il n'a pas été constaté d'infractions graves (contravention de 5^{ème} classe ou délit) dans le cœur du Parc national. 23 amendes-forfaitaires ont été établies : 6 pour bivouac, 5 pour circulation de VTM, 4 pour introduction de chiens, 3 pour survol par drone, 1 pour cueillette , 1 pour non-respect de la réglementation de la pêche et 2 pour d'autres cas.

La présence sur site et les tournées de maraudage lors des pics de fréquentation des inspecteurs de l'environnement et les stands d'information que les personnels du Parc tiennent aux portes d'entrées dans le cœur du parc national permettent de rappeler la réglementation en place, et ainsi d'éviter que des infractions ne soient commises par ignorance ou négligence.

Réglementation Réserves Naturelles (RN)

Une centaine d'infractions ayant donné lieu à des suites ont été relevées par les différents services en 2021 contre environ 140 en 2020.

Bien que le nombre d'infractions relevées ait baissé par rapport à 2020 (et qui peut s'expliquer par une météo maussade durant la période estivale), il a toutefois été observé une fréquentation importante dans ces espaces avec une recrudescence de circulation de véhicules terrestres motorisés (VTM) dans des milieux naturels dans des secteurs interdit à la circulation motorisée.

Plusieurs opérations en inter-services associant d'autres services de police de l'environnement ont pu être menées au cours de l'année 2021, permettant d'assurer une présence renforcée dans ces milieux naturels.

Exemple d'opération de contrôle - Parution presse

Suite à un signalement de cueillette de génépi dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Grande Sassièrè, à l'aval du glacier de Rhême-Golette, une intervention d'un binôme d'inspecteurs de l'environnement du PNV est organisée.

*Quatre personnes sont interpellées, et ont en leur possession, un total de 2132 brins de génépi (*Artemisia genepi* et *Artemisia umbelliformis*). Elles déclarent ramasser pour leur consommation personnelle et celle de leurs amis.*

En application de la politique pénale, basée sur le nombre de brins cueillis, il est dressé un timbre-amende de 4^e classe pour destruction d'une espèce végétale non cultivée en RNN à l'un des contrevenants et un procès-verbal aux 3 autres, pour détention, transport et atteinte à une espèce végétale non cultivée en RNN (4^e classe).

Eu égard à l'absence d'antécédents, en la matière, des contrevenants, l'OMP d'Albertville a donné suite à la procédure par des ordonnances pénales.

ACTIVITÉS HUMAINES RÉGLEMENTÉS

La Savoie est particulièrement concernée par l'usage à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige : convoyage de clients en chenillette vers des restaurants d'altitude sans autorisation, non respect de l'arrêté municipal encadrant le convoyage de clients en motoneige...

La problématique est récurrente et les infractions difficiles à constater (circulation en quads, trial...)

Des opérations interservices sont organisées afin de contrôler ce type de pratique.

- Une cinquantaine de non-respect de la réglementation ont été relevés en 2021 par les agents de l'OFB, du PNV et de l'ONF. Ces non-conformités ont donné lieu à l'établissement de 20 procès verbaux et des timbres amendes.

Exemple d'opération « CONVOYAGE » inter-services (OFB, PNV et ONF) – Parution Presse

Suite à une observation par des agents du PNV sans possibilités d'intervention, de convois de skieurs en véhicules conçus pour la progression sur neige, une opération interservices est organisée sur plusieurs domaines skiabiles. Elle réunit au total 1 agent ONF, 5 agents OFB et 5 agents PNV.

Il résulte de cette opération la corédaction OFB-PNV d'un procès-verbal à l'encontre de 2 écoles de ski, un restaurateur d'altitude, un prestataire de location d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige et la mairie, pour convoi de skieurs en infractions à l'article L.362-3 du Code de l'Environnement, en l'espèce une organisation et une commercialisation de prestations combinant du ski de randonnée et hors-piste, avec un convoi sur domaine skiable en engins conçus pour la progression sur neige, sous couvert d'arrêtés municipaux illégaux.

De plus, durant cette opération, l'OFB a réalisé un contrôle CITES dans un restaurant d'altitude sur la détention et l'utilisation d'un spécimen de Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), sans conséquences.

Au regard de la faiblesse des atteintes à l'environnement (circulation sur pistes damées, en journée), le Parquet a préféré proposer aux contrevenants des peines alternatives (stage « citoyens », notamment) en lieu et place de la comparution.

FORETS

Les services de l'État assurent une politique de contrôle des opérations et activités menées au sein des écosystèmes forestiers, afin de s'assurer du respect de la gestion durable, qui garantit la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité à satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts.

Pour valoriser le patrimoine forestier, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière est accordée à la préservation de la biodiversité et des habitats, la qualité des sols et de l'eau, l'amélioration des capacités d'accueil du public, la protection contre les risques naturels, et la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles.

La mise en œuvre de cette politique a conduit à la définition de documents de gestion durable. Ces documents fixent les objectifs à atteindre pour concilier les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux et listent les différentes interventions sylvicoles à envisager, notamment les coupes et travaux sylvicoles.

Dans ce cadre, les contrôles mis en œuvre par la DDT s'organisent autour des axes suivants :

- contrôle des coupes (en lien avec les éventuelles obligations prescrites par les documents de gestion durable) ;
- contrôle des défrichements et de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires assorties ;
- contrôle des opérations bénéficiant de subventions au titre du FEADER.

En parallèle, d'autres acteurs (OFB, ONF en forêt publique, autres agents assermentés : réserves, parc national de la Vanoise, autres sites réglementés - gestionnaires de sites régis par un APPB...) interviennent en complément, sous le prisme de la préservation de la biodiversité (contrôle des atteintes à des espèces protégées), du respect des règlements en vigueur (mauvaises pratiques et / ou intrusion en site régi par un règlement, de type réserve biologique intégrale...), ou du code de l'urbanisme.



Photo en forêt domaniale qui concentre des problèmes de mutilation d'arbres, feux et dépôts de déchets en forêt

PUBLICITÉ

Objectifs :

- **Préserver la qualité, le cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression**

L'activité économique de la Savoie, son dynamisme lié au tourisme de montagne, aux activités sportives ou culturelles se traduit par un nombre important de dispositifs présents en Savoie.

La préservation des paysages constitue un enjeu fort pour la Savoie, qu'il s'agisse des grands paysages (montagnes, lacs), des paysages urbains (entrées de villes et villages) ou des espaces protégés (parc national, site classé, zone Natura 2000).



Actions :

- Demander le retrait des publicités et des préenseignes en infraction sur demande de commune : Beaufort (poursuite de l'action 2020) et Montcel.
- Demander la mise en conformité des enseignes situées en station de ski et dans les secteurs à enjeux patrimoniaux et paysagers : Valloire (poursuite de l'action 2020) et Chanaz.
- Accompagner les collectivités dans leur

Avant



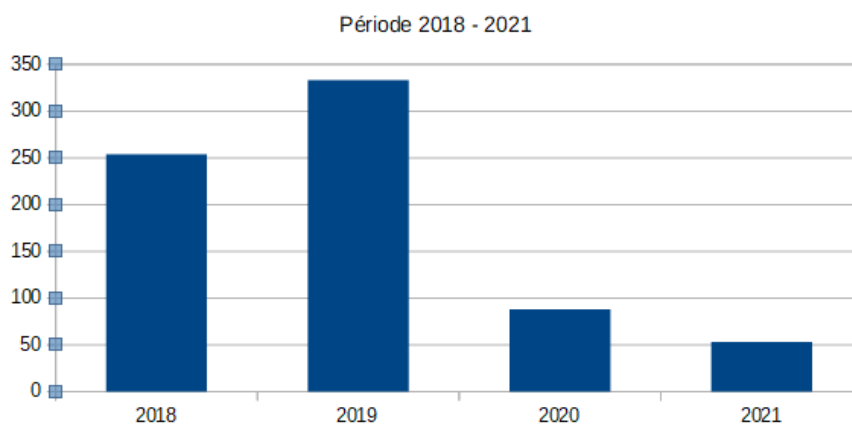
Après

démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité (intercommunal) : RLPi de Grand Lac, RLPi de Grand Chambéry et RLP de Val-Cenis.

Bilan

- ▶ Retrait de 53 publicités et préenseignes
- ▶ Mise en conformité de 49 enseignes

Evolution de nombre de retraits de dispositifs illégaux



La pandémie de COVID a mis un frein à la dynamique de régularisation de l'affichage extérieur. Depuis deux ans, les interventions se limitent à des interventions ciblées à la demande des maires.

10 - Les priorités de contrôle pour l'année 2022

Les priorités de contrôle en police de l'environnement découlent de la déclinaison de la stratégie nationale de contrôle (SNC) ainsi que le travail de ciblage spécifique effectué chaque année dans le département. Ces priorités de l'année 2021 seront reconduites en 2022. En synthèse, elle se décline comme suit :

10 – 1 Priorités de contrôle dans le domaine de l'eau

Extrait de la SNC : Le respect des objectifs de qualité des masses d'eau, auquel s'ajoutent les défis liés à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique doivent guider les interventions de la police de l'environnement. Les priorités de contrôle décrites dans le volet « qualité de l'eau » s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route présentée par les ministres par courrier du 16 septembre 2019 adressé aux préfets, dite : « circulaire eau » pour les sujets traités dans le cadre des assises de l'eau.

Qualité de l'eau

Contrôle des rejets des stations d'épuration

Les contrôles administratifs et terrain porteront prioritairement sur les stations d'épuration non conformes au titre de l'année 2020 et les stations d'épuration dont des dysfonctionnements peuvent générer des pollutions ponctuelles des milieux aquatiques signalées à la DDT. Ils feront l'objet en premier lieu de police administrative.

Lutte contre les pollutions

Le dispositif de signalement des pollutions et plus généralement des atteintes à l'environnement mis en place par la DDT dans le double objectif de rendre plus efficace la coordination des services et de faciliter le traitement des suites à donner à ces pollutions a permis d'améliorer les réponses pénales et/ou administratives.

Les priorités de contrôles pour cette année porteront, dans la continuité des opérations ciblées en 2021, sur des secteurs ou des pollutions récurrentes ont été identifiées. Il s'agit de zones d'activités ou le travail partenarial réalisé avec les collectivités alliant police administrative des réseaux / police de l'environnement doit se poursuivre.

Enfin, lors de pollutions accidentelles, la recherche de l'auteur et l'engagement d'une procédure pénale en cas de négligence avérée.

Pour 2022, il est prévu la finalisation du guide à l'attention des maires visant à faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police (déchets, réseaux, RSD).

Lutte contre les pollutions par les pesticides

Les contrôles sont réalisés en déclinaison du programme régional de contrôle établi par le SRAL (DRAAF).

Quantité de l'eau

Extrait SNC « Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur certaines parties du territoire, dont les facteurs sont connus (déficit structurel, faible recharge hivernale des nappes, pluviométrie printanière déficitaire, records de chaleur, période tropicale sèche, etc.), appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En dehors de ces crises ponctuelles, les contrôles relatifs aux autorisations de prélèvements doivent dans tous les cas être maintenus. »

La Savoie a rencontré au cours des cinq dernières années des épisodes de sécheresse marqués. Il s'agira donc pour 2022 en fonction de la situation rencontrée de réaliser avant tout un travail pédagogique vis-à-vis des usages. L'efficacité de l'arrêté réside dans le partage des enjeux et la bonne compréhension de la réglementation.

Les contrôles relatifs aux prélèvements d'eau de neige de culture débutés il y a plusieurs années et interrompu pendant ces deux derniers hivers reprendront. Un ou deux contrôles seront réalisés en police administrative sur les grands domaines skiables du département en partenariat avec les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Préservation des milieux aquatiques

Zone humide – travaux illégaux en cours d'eau

Les priorités de contrôle ont été précisées et font l'objet d'une note spécifique diffusée en 2020. Les signalements de travaux en cours d'eau ou de travaux en zone humide sans autorisation font systématiquement l'objet d'actions de police administrative et/ou judiciaire.

Contrôle des travaux autorisés en cours d'eau

Pour l'année 2022, plusieurs contrôles seront conduits pour s'assurer de la conformité des travaux autorisés au titre du code de l'environnement. Il s'agira principalement de contrôler le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux encadrant ces travaux en phase chantier et après réception des ouvrages ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant.

10-2 Priorités de contrôle dans la protection des habitats et du patrimoine naturel

Espaces protégés et sensibles, milieux forestiers

La DDT a mené en 2017 une étude visant à actualiser l'état des lieux des sites naturels à enjeu environnemental, régis par arrêtés préfectoraux de protection de biotope. L'année 2018 a permis la mise en place d'actions pour garantir la préservation du bon état des biotopes en question. Ce plan d'action définit les sites prioritaires (défaillance en terme de gestion, impacts liés à une pression particulière, actualisation des dispositions réglementaires afin d'intégrer les nouveaux usages sur sites). La mise en place d'action de police ciblée découle de ce plan d'action.

Les actions de police se concentreront sur les sites protégés par APPB ne disposant pas de gestionnaire et d'un service de police de la nature.

Pour les autres espaces sensibles disposant d'un gestionnaire et d'un service de police de la nature, chaque gestionnaire assure son contrôle. Les autres services sont mis à disposition pour participer à des opérations inter-services.

Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

De manière succincte, les véhicules motorisés ne peuvent pas circuler dans les espaces naturels hors des voies ouvertes à la circulation, le hors-piste est strictement prohibé. Une forte demande existe en Savoie en matière de loisirs motorisés, à la fois en été (quads, 4x4, trials et 'motos vertes') et en hiver (motoneiges). Concernant les véhicules motorisés type quads, enduros, l'essor des nouvelles technologies et des réseaux sociaux ont facilité les opportunités de rencontre entre pratiquants et l'organisation de sorties. Il y a donc une pratique qui est facilitée par la mise en relation avec des pratiquants potentiels.

En matière de contrôle, la difficulté réside dans la capacité à mobiliser les ressources des services pour mener une opération de contrôle sur un massif avec un résultat de contrôle aléatoire. Il est recherché sur ce sujet la réalisation d'une opération ciblée à portée médiatique pour rappeler la législation applicable.

En période hivernale, l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige reste un sujet important avec une très forte pression visant à développer de nouveaux terrains ou circuits (motoneiges, dameuses....), ainsi que de nouvelles activités 'après-ski' incluant des prestations d'acheminement à l'aide de ces engins (convoyage vers des restaurants d'altitude, randonnée photographique, baptême de dameuse....). Parallèlement, l'accès hivernal aux chalets d'alpage est une problématique en forte expansion, avec la pression spéculative liée à leur transformation progressive en résidences secondaires, voire en meublés locatifs. Sur ces sujets, une bonne articulation entre services verbalisateurs, services de l'État et collectivités pour les suites administratives sera recherchée.

10-3 - Priorités de contrôle dans le domaine de la publicité

Extrait SNC : « Les enjeux relatifs à la protection du cadre de vie portent notamment sur la police de la publicité et celle des sites classés et inscrits. Ces deux thèmes font partie intégrante du plan de contrôle des MISEN. En matière de publicité, les priorités de contrôle ont vocation à être accompagnées de la promotion des règlements locaux de publicité auprès des collectivités compétentes et d'une communication incitant les professionnels de la publicité à prendre en compte la réglementation sur la publicité extérieure. »

Un plan d'action en matière de publicité extérieure pour la période 2020-2023 a été élaboré par la DDT. Compte tenu du contexte de transfert de la mission publicité aux collectivités locales, les priorités de contrôle en matière de publicité se limiteront à des actions de police de la publicité à la demande des maires.

10-4 Priorités de contrôle vis-à-vis de la biodiversité et des espèces protégées

Extrait SNC : « Dans un contexte marqué par une extinction accélérée des espèces, une dégradation et une artificialisation des milieux naturels, il importe de préserver les écosystèmes dans toutes leurs composantes, dont la composante sanitaire, à la fois pour les nombreux services qu'ils fournissent à nos sociétés, mais également pour leur valeur intrinsèque. Les priorités de contrôle porteront sur les territoires et espèces à forts enjeux patrimoniaux ou protégés, subissant des pressions, avec une attention particulière sur le trafic des espèces, l'atteinte à leurs milieux ainsi que la prolifération des espèces concurrentes et le partage des usages de la nature ; ou sur les activités les plus à risque vis-à-vis de la protection des espèces et de leurs milieux. »

Espèces protégées

Pour les espèces en danger critique (loup, vautour, lynx, castor,...), et leur déclinaison en plan national ou régional, il convient de s'assurer du respect des prélèvements d'individus et des dérogations à la protection stricte de ces espèces.

De même, sur signalement de destruction ou dégradation d'habitat d'espèces protégées les services de police de la nature engageront les actions de police judiciaire nécessaire.

Mesures compensatoires

Depuis 2017, la DREAL et l'OFB ont consacré du temps sur le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation liées aux arrêtés de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées dans le cadre d'aménagements. Ces contrôles se poursuivent en Savoie à volume constant (entre 1 et 2 contrôles seront prévus dans ce domaine en 2022).

10-4 Priorités de contrôle des usages (pêche, chasse)

Chasse

La réglementation en matière de chasse a connu en 2019 d'importantes évolutions visant à simplifier le droit de la chasse et à transférer des obligations régaliennes de l'État aux Fédérations de Chasse (gestion du plan de chasse, règlement des ACCA). Pour autant, même si la politique de contrôle doit être adaptée à cette évolution, les contrôles en lien avec la politique de la chasse restent un sujet important et prioritaire. Les priorités des contrôles portent sur :

- la sécurité à la chasse sur des territoires où des enjeux spécifiques de sécurité ou d'encadrement des pratiques ont été identifiés ;
- le respect des prescriptions générales sur des territoires à enjeu (réserves de chasse, modalités de réalisation des plans de chasse où un enjeu d'équilibre agro-sylvo-cynégétique est identifié, en particulier dans le cadre du Programme Régional Forêt bois).
- La surveillance des plans de gestion des galliformes de montagne (lagopèdes alpin dont la chasse est conditionnée à un indice de reproduction)

Pêche

Concernant la pêche banale, la rédaction d'un protocole de traitement des transactions en matière de pêche reste à finaliser avec les Parquets de Chambéry et d'Albertville ainsi que la fédération de pêche de Savoie. Ce protocole visera à mieux articuler la réponse pénale en lien avec les transactions civiles engagées par la fédération.

10-6 Déchets (hors ICPE)

Abandon de déchets

L'abandon de déchets inertes dans le milieu naturel (zone humide, lit majeur de cours d'eau, zone protégée) reste un sujet important. La problématique des déchets dépasse largement la question environnementale et à des incidences sur le respect du code des marchés publics et des règles de concurrence... Les procédures de police administrative engagées lorsqu'il y a un impact sur le milieu naturel se poursuivront au cours de l'année 2024. Une réponse pénale ainsi qu'une meilleure articulation avec le code de l'urbanisme devront être recherchées.

Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets viticoles ou issus des pépiniéristes viticoles sur le secteur de la combe de Savoie est un sujet sensible. Les enjeux de qualité de l'air et les préoccupations des élus locaux de ce secteur ont amené le Préfet à signer un arrêté préfectoral en

décembre 2017 interdisant sur certains secteurs et/ou certaines périodes la pratique du brûlage. Aujourd'hui, les pratiques de brûlage ont diminué. Une veille des services de police de l'environnement devra être maintenue sur les secteurs sensibles (combe de Savoie notamment).

10- 8 – Les actions transversales en matière de police de l'environnement

Les atteintes aux milieux naturels par remblaiement de matériaux (zones humides, lit majeur de cours d'eau) constatées en 2021 démontrent la nécessité d'engager un travail en interservice afin de pouvoir apporter une réponse adaptée et globale à cette problématique. Les acteurs consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, fédération professionnelle du BTP) ainsi que les collectivités doivent être associés à ce travail dont les actions pourraient notamment s'attacher à présenter la réglementation en matière de déchets, de partager les enjeux environnementaux (zones humides, lit majeur) et préciser les règles en matière de droit des sols et s'orienter vers une charte de bonnes pratiques (contrôle des déchets issu des marchés publics, engagement en matière de politique environnementale des entreprises...).

Enfin, les actions transversales engagées au cours de l'année 2021 se poursuivront dans l'objectif de construire une stratégie de contrôle en police de l'environnement partagée, lisible et efficace. Deux axes de travail ont été identifiés et font l'objet de productions spécifiques :

- Axe 1 – La recherche d'une complémentarité des polices et une articulation efficace entre les pouvoirs de police du maire / EPCI (application du règlement sanitaire départemental, police des réseaux, police des déchets, voirie...) et les polices de l'environnement. Le travail partenarial engagé en 2021 avec des collectivités et les services de l'État se poursuivra afin d'aboutir à une première version d'un guide à l'attention des collectivités. Les forces de police, les parquets (ou OMP) seront associées à la relecture de ce guide qui se veut opérationnel.
- Axe 2 - Le renforcement des liens entre la justice et les administrations spécialisées doit se poursuivre. Parmi les travaux engagés, figurent : la révision du protocole Parquet/service de l'État pour intégrer les nouvelles prérogatives de police de l'environnement, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), un cadre de travail sur la réparation du préjudice écologique, une meilleure connaissance des services en charge de l'environnement pour faciliter la mise en œuvre des alternatives pénales.